

Quel est le taux de majoration pour le travail du dimanche dans le transport ?

Réponse courte

Dans le secteur du transport et de la logistique au Luxembourg, le travail du dimanche ouvre droit à une **majoration de 70 %** du salaire horaire pour chaque heure prestée, conformément à l'article 10.1 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 et à l'article L.231-7 du Code du travail.

Cette majoration s'applique au **personnel mobile** comme au personnel non mobile couvert par la convention. Le supplément est **cumulable** avec la majoration pour travail de nuit de 15 %, ce qui porte la rémunération totale à **185 % du salaire de base** pour un dimanche travaillé de nuit.

Définition

La **majoration dominicale** dans le transport est le supplément de salaire versé au salarié qui preste des heures un dimanche sur demande de l'employeur. Le taux de **70 %** est fixé par la CCT sectorielle et correspond au minimum légal prévu par le Code du travail luxembourgeois pour le travail dominical, distinct des règles relatives à la durée légale du travail.

Questions fréquentes

À quel personnel s'applique la majoration dominicale de 70 % dans le transport ?

La majoration de 70 % s'applique au personnel mobile (chauffeurs, convoyeurs) comme au personnel non mobile (magasiniers, manutentionnaires, artisans) couvert par la CCT Transports & Logistique 2025-2026, sans distinction de catégorie.

La majoration dimanche est-elle cumulable avec la majoration de nuit ?

Oui. Le supplément dimanche de 70 % est cumulable avec le supplément nuit de 15 % selon l'article 10.3 de la CCT Transports. Un conducteur travaillant un dimanche entre 22h et 6h perçoit une rémunération totale de 185 % du salaire de base (100 % + 70 % + 15 %).

Pendant combien de temps conserver les registres des heures dominicales ?

Les registres des heures prestées le dimanche doivent être conservés au moins 2 ans à disposition de l'ITM, conformément à l'article 24 de la CCT Transports & Logistique. Cette obligation permet les contrôles ultérieurs et la résolution des litiges.

Que se passe-t-il si un jour férié tombe un dimanche dans le transport ?

Le supplément passe de 70 % (dimanche seul) à 170 % lorsqu'un jour férié coïncide avec un dimanche, conformément à l'article 10.2 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026. Ce taux remplace la majoration dominicale de 70 %.

Quel est le taux de majoration pour le travail du dimanche dans le transport ?

Le travail du dimanche dans le transport ouvre droit à une majoration de 70 % du salaire horaire pour chaque heure prestée selon l'article 10.1 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 et l'article L.231-7 du Code du travail luxembourgeois.

Quelles obligations sur la fiche de paie pour les heures dominicales ?

L'article 11 de la CCT Transports & Logistique impose la mention obligatoire du nombre d'heures dominicales et du montant de la majoration sur la fiche de salaire. Les éléments variables sont payés avec le salaire du mois suivant la prestation.

Conditions d'exercice

La majoration dominicale est soumise à plusieurs conditions définies par la CCT et le Code du travail.

Condition	Détail
Taux applicable	+70 % sur le salaire horaire de base
Champ d'application	Personnel mobile et non mobile couvert par la CCT
Initiative	Travail exigé par l'entreprise
Cumul nuit	Cumulable avec le supplément nuit de 15 % (art. 10.3)
Cumul férié	Si le jour férié tombe un dimanche : +170 % au lieu de +70 %
Base légale	Art. <u>L.231-7</u> du Code du travail

Modalités pratiques

Le calcul et le paiement de la majoration dominicale suivent des règles précises.

Étape	Détail
Calcul horaire	Majoration appliquée sur chaque heure prestée le dimanche
Fiche de salaire	Mention obligatoire du nombre d'heures dominicales et du montant (art. 11)
Délai de paiement	Éléments variables payés avec le salaire du mois suivant
Registre	Inscription au registre des heures dominicales à disposition de l' <u>ITM</u>
Cumul dimanche + nuit	Salaire de base × 1,85 pour les heures entre 22h et 6h un dimanche

Pratiques et recommandations

Planifier le travail dominical en amont permet d'assurer la conformité avec les dispositions de la CCT et du Code du travail.

Vérifier systématiquement que la fiche de paie mentionne distinctement les heures dominicales et le montant de la majoration évite les litiges ultérieurs.

Former les gestionnaires de paie au cumul des majorations (dimanche + nuit, dimanche + férié) garantit l'exactitude des calculs.

Conserver les registres des heures prestées le dimanche pendant au moins deux ans est indispensable pour répondre aux contrôles de l'ITM.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 10.1 CCT Transports 2025-2026	Majoration dimanche +70 %
Art. 10.3 CCT Transports 2025-2026	Cumul supplément nuit avec dimanche et férié
Art. <u>L.231-7</u> du Code du travail	Travail du dimanche — majoration de 70 %
Art. 11 CCT Transports 2025-2026	Mentions obligatoires sur la fiche de salaire

La majoration de 70 % pour travail dominical est un minimum conventionnel aligné sur le droit commun. Elle est distincte du supplément pour jour férié et se cumule avec la majoration de nuit de 15 %. Les éléments variables sont payés le mois suivant la prestation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.